

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019  
(CONVOCATION DU 4 JUILLET 2019)**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs BORRIONE, FANTIN, GACHET, PIERRETON, ROUX,  
Mesdames CHAPPUIS, ASSELIN, BROSSON, DEBAISIEUX, GIRERD, JEAN, MERLE, SIMON,  
VALLET

**Formant la majorité des Membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Monsieur Pascal BOUVIER donne pouvoir à Madame Corinne GIRERD.  
Monsieur Nicolas GUICHET donne pouvoir à Monsieur Grégory BORRIONE.  
Madame Chama HISBI donne pouvoir à Madame Marie-Christine BROSSON.  
Monsieur Vincent JULLIEN donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.  
Monsieur Bernard LAISSUS donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.  
Madame Jeannine RABILLER donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS.

**ÉTAIENT ABSENTS**

Madame Florence SCHNEIDER  
Messieurs Charles ZANONI et Mohamed ZAOUCHE

**Monsieur Grégory BORRIONE est désigné Secrétaire de Séance.**

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2019**

Madame Marie VALLET remarque que la nature du vote pour la demande de subvention au titre du FDEC n'est pas précisée. Elle propose d'ajouter la mention « à l'unanimité ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 27 mai 2019, **adopte**, à l'unanimité, sous réserve de la modification proposée, le procès-verbal qui en a été dressé.

**II. CENTRE-BOURG - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – SECTEUR « IMPASSE DE LA TROUSSE »**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification du Centre-Bourg et notamment la première phase qui porte sur la réalisation de 115 logements et de commerces sur l'assiette foncière constituant le secteur UC « Trousse » au Plan Local d'Urbanisme et située entre la « Place de la Mairie » et la « Route de la Trousse ».

Elle rappelle également la délibération en date du 17 septembre 2018 prenant acte de l'engagement de la procédure de déclassement d'une emprise du domaine public routier et de l'ouverture de l'enquête publique préalable à son aliénation.

Elle informe l'assemblée que la procédure réglementaire de déclassement du domaine public routier des emprises publiques accueillant le projet immobilier a été engagée et a fait l'objet de deux enquêtes publiques réglementaires qui ont eu lieu :

- du 25 février au 11 mars 2019 inclus en application de l'arrêté municipal n° 10/2019 du 25 janvier 2019 et portant sur le déclassement d'une partie de l'Impasse de la Trousse.

COMMUNE DE BARBY

- du 18 juin au 02 juillet 2019 inclus en application de l'arrêté municipal n° 60/2019 du 20 mai 2019 et portant sur le déclassement d'une partie de l'impasse de la Trousse (voie communale), d'une voie mode doux et d'espaces verts constituant des emprises du domaine public.

Elle fait part à l'Assemblée des conclusions et des avis favorables du commissaire-enquêteur.

Elle précise qu'en principe le déclassement d'un bien du domaine public n'intervient que lorsque ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public. Toutefois, l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe :

*« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. »*

Elle propose de procéder :

- d'une part au déclassement par anticipation de la désaffectation du domaine public permettant ainsi de respecter les délais et les dispositions de la promesse de vente signée entre la Société IMAPRIM et la Commune,
- d'autre part de constater la désaffectation du bien par une nouvelle délibération du Conseil municipal dès lors qu'elle sera effective et permettra de signer l'acte définitif de vente.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- sur le déclassement du domaine public par anticipation de la désaffectation d'une partie de « l'Impasse de la Trousse », de la voie de circulation dédiée aux modes doux (piétons/cycles) et des espaces verts constituant des emprises du domaine public, dans la limite du périmètre défini,
- sur son classement dans le domaine privé de la Commune en vue de sa cession qui fera l'objet d'une décision ultérieure.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- **Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3, R 141-4 à R 141-9,
- **Vu** la délibération n° 65/2018 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018 portant sur l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public des emprises nécessaires à la réalisation du projet immobilier portée par la Société IMAPRIM (projet Centre-Bourg),
- **Vu** l'arrêté municipal n° 10/2019 du 25 janvier 2019 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de l'Impasse de la Trousse,

## COMMUNE DE BARBY

- **Vu** l'arrêté municipal n° 60/2019 du 20 mai 2019 portant ouverture de l'enquête publique préalable sur le déclassement d'une partie de l'impasse de la Trousse, d'une voie mode doux et d'espaces verts constituant des emprises du domaine public.
- **Vu** les enquêtes publiques qui se sont déroulées du 25 février au 11 mars 2019 inclus et du 18 juin au 02 juillet 2019 inclus,
- **Vu** les rapports et les avis du commissaire enquêteur en date des 20 mars 2019 et du 3 juillet 2019,
- **Considérant** qu'il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de ces emprises par anticipation de la désaffectation en application de l'article L 2141-2 du code général de la propriété publique,
- **Considérant** que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal dès qu'elle sera effective,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE** le déclassement par anticipation de la désaffectation du domaine public d'une partie de « l'impasse de la Trousse », de la voie de circulation dédiée aux modes doux (piétons/cycles) et des espaces verts constituant des emprises du domaine public, matérialisé sur le plan présenté, afin d'intégrer ces emprises foncières dans le domaine privé communal.
- **PRECISE** que la désaffectation de ces emprises sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal dès qu'elle sera effective.

### **III. REPARTITION DE CREDITS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES DE BARBY**

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'il a été budgété pour l'année 2019 une enveloppe de 67 000 € au titre des subventions pouvant être attribuées aux associations.

Il rappelle qu'une subvention de 150 € a été versée à l'Elan Chambérien et que 1 500 € ont été versés à Ilva Mica.

Il soumet au vote du Conseil Municipal, sur proposition de la Commission « Sports, Culture et Animation », le montant des subventions suivantes à allouer aux associations locales et extérieures de la Commune :

#### **ASSOCIATIONS DE BARBY**

LES PETITS MICKEYS	38 000 €
LES MILLE FEUILLETS	4 700 €
JARDINS OUVRIERS DE BARBY	200 €
LES ARCHERS DE LA ROCHE	400 €
OISEAUX CLUB DE SAVOIE	200 €

COMMUNE DE BARBY

TENNIS CLUB	1 900 €
ACCA (société de chasse)	200 €
LES CHAVONNES FLEURIES	200 €
YAMAKAWA LEYSSE JUDO	1 000 €
BYBAROCK	140 €
TAI DO ROC NOIR	400 €
ENTENTE BARBY SAINT ALBAN BASKET	2 700 €
COMPAGNIE LE MASQUE DE CHAIR	200 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	300 €
BARBYCUBE	200 €
TRESOR DES ECOLES	500 €
BIEN VIVRE AU CLOS GAILLARD	400 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>51 640 €</b>

**ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	100 €
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	100 €
APEDYS DES 2 SAVOIE	60 €
SADAP / ADPEP 73	60 €
LOCOMOTIVE	100 €
HANDISPORT	60 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	60 €
DE L'OMBRE A LA LUMIERE	100 €
ADDICTION ALCOOL VIE LIBRE	60 €
TETRAS LYRE	100 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100 €
JAMALV	60 €
ASSOCIATION TRANSITION	60 €
CONFERENCE SAINT ALBAN LEYSSE	100 €
HABITAT ET HUMANISME	60 €
ADMR	100 €

COMMUNE DE BARBY

SCLEROSE EN PLAQUES	60 €
<b>S/TOTAL</b>	<b>1 440 €</b>

<b>MONTANT TOTAL POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES</b>	<b>53 080 €</b>
---	-----------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de répartition des crédits de subventions aux associations telles que présentées.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours suffisamment approvisionné.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux mandatements des sommes correspondantes.

**IV. CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES PETITS MICKEYS »**

Madame Agnès SIMON, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe l'obligation de conclure une convention lorsque la subvention attribuée annuellement dépasse le montant de 23 000,00 €.

Or, la subvention attribuée à l'association « Les Petits Mickeys », au titre de l'année 2019 s'élève à 38 000 €.

Madame Agnès SIMON présente au Conseil Municipal un projet de convention attributive de subvention au profit de cette association destinée à répondre à l'obligation réglementaire fixée par le décret susmentionné et propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la convention attributive de subvention au profit de l'association « Les Petits Mickeys » valable pour l'année 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

**V. CAFE ASSOCIATIF – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 25 janvier 2016 approuvant la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment « le Montcenis » au profit de l'association « Au Bonheur d'une Pause » pour l'ouverture d'un café associatif.

Il est aujourd'hui nécessaire de revoir la convention initiale compte tenu de la mise à disposition de l'association d'une surface supplémentaire, à titre exclusif, pour l'accueil des locaux du relais-poste économie sociale et solidaire ainsi que d'une surface complémentaire partagée avec le centre de loisirs et les activités périscolaires de la mairie.

Cette mise à disposition reste consentie à titre gratuit. Toutefois, les charges de fonctionnement seront facturées à l'association sur la base d'un forfait revalorisé estimé à 644 € par trimestre qui fera l'objet d'une régularisation chaque année sur la base des frais réels. Cet avenant serait applicable à compter du 15 juillet 2019.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant à la convention initiale de mise à disposition correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition des locaux actant les modifications proposées.

## **VI. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A REGIE PLUS POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE DES CORRESPONDANTS DE NUIT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'une action depuis juillet 2004 prévoyant l'intervention de correspondants de nuit en soirée sur les Communes de Barby et de Saint-Alban-Leysse, et la Ravoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette action est menée en collaboration avec Grand Chambéry, financeur au titre de la politique de la ville, l'association Régie Plus mettant à disposition son personnel.

La précédente convention fixait le montant de la participation de Barby à cette action à 7 859 €.

Le Conseil Communautaire du 28 mars 2019 a approuvé le soutien de Grand Chambéry aux actions proposées au titre de la programmation 2019/2020 du Contrat de ville.

Ainsi, l'action des correspondants de nuit portée par l'association Régie Plus fera l'objet d'une subvention totale de Chambéry métropole – Cœur des Bauges pour l'année 2019 de 24 986,82 € pour le secteur la Ravoire / Barby.

Dans une logique de continuité de l'action, il est proposé de verser à l'association Régie Plus une subvention d'un montant de 8 095 € correspondant au montant annuel de la participation prévisionnelle de la Commune de Barby.

Cette subvention permettrait à Régie Plus de faire face à ses dépenses de fonctionnement et plus particulièrement à ses charges de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 8095 € au titre de la participation de la Commune pour l'action des correspondants de nuit pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 8 095 € au titre de l'action des correspondants de nuit pour l'année 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante pour les années 2019/2020.

## **VII. CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA DE SAVOIE**

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint délégué, informe l'assemblée des termes du courrier adressé à l'ensemble des maires par la SPA de Savoie, présentant les évolutions décidées par son Conseil d'Administration pour les conventions de fourrière.

Ces modifications portent sur les tarifs et le fonctionnement du service de fourrière, tarifs qui n'ont pas évolué depuis 2001.

Les évolutions tarifaires sont les suivantes :

- Les frais de déplacement, actuellement facturés 0,43 € du kilomètre, seront portés à 1,40 €,
- Pour les conventions concernant tous les animaux errants, la participation par habitant sera portée de 0,66 € à 0,75 €.

Concernant le fonctionnement du service :

- La SPA de Savoie se déplacera pour récupérer les animaux, uniquement sur demande écrite du Maire ou de son représentant.
- Le coût de prise en charge forfaitaire de l'animal ainsi que les frais de pension seront mis à la charge du propriétaire de l'animal.
- Les chats sauvages ne rentrent pas dans le cadre de la prise en charge de la convention.

Cette nouvelle convention, si elle est approuvée, débutera le 9 juillet 2019.

Monsieur Didier FANTIN propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention à intervenir avec la SPA de Savoie et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de fourrière à intervenir avec la SPA de Savoie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

**VIII. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DE LA GENDARMERIE DE CHALLES-LES-EAUX**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la délibération prise par le Comité Syndical du SIVU de gestion de la gendarmerie de Challes-les-Eaux, en date du 27 mars 2019, approuvant l'adhésion de la commune de Les Déserts au comité syndical du SIVU de gestion de la gendarmerie de Challes-les-Eaux.

Cette modification est soumise aux conditions de majorité qualifiée. Elle doit recueillir l'accord, soit de la moitié des Communes membres du SIVU, représentant les deux tiers de la population, soit des deux tiers des Communes membres représentant la moitié de la population.

Les délibérations des Communes membres doivent intervenir dans les 3 mois de la notification de la délibération du comité syndical du SIVU de gestion de la gendarmerie de Challes-les-Eaux. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Les Déserts au comité syndical du SIVU de gestion de la gendarmerie de Challes-les-Eaux.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération au SIVU de gestion de la gendarmerie de Challes-les-Eaux.

### **IX. RESTAURATION SCOLAIRE – GROUPEMENT DE COMMANDES**

Madame Agnès SIMON, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 25 mars 2019, approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre les trois Communes (Barby, Thoiry, Curienne) et la Commune de La Thuile en cas de décision favorable de son assemblée, en vue de la passation d'un marché unique de restauration collective destinée aux restaurants scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Au final, la Commune de la Thuile n'a pas souhaité adhérer au groupement.

Depuis, la Commune de Puygros a fait part de son souhait d'intégrer le groupement de commandes. Cette intégration a été acceptée par les deux autres Communes membres du groupement.

Madame Agnès SIMON, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver, par conséquent, l'intégration de la Commune de Puygros à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration de la Commune de Puygros au groupement de commandes déjà constitué entre les trois Communes (Barby, Thoiry, Curienne), en vue de la passation d'un marché unique de restauration collective destinée aux restaurants scolaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes modifiée en conséquence et tout document relatif à cette affaire.

### **X. RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES, NOUVEAU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la présentation de la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2023-2037 du Parc naturel régional du Massif des Bauges qui lui avait été faite par Monsieur Philippe GAMEN, Président du Parc et Monsieur Jean-Luc DESBOIS, Directeur, lors de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2019.

Elle précise qu'il est nécessaire maintenant de se prononcer sur le principe de l'intégration partielle de la commune de Barby au périmètre d'étude dans la perspective d'une approbation de la Charte et d'un classement de la commune en 2022, après enquête publique et délibération finale de la commune.

Elle rappelle que la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges a été approuvée par décret du 30 juillet 2008 pour 12 ans à compter du 7 décembre 2007 et est prorogée jusqu'au 6 décembre 2022. En novembre 2015, le Parc a été reconnu Géoparc mondial UNESCO pour la qualité et la valorisation de ses géopatrimoines, de son paysage et de son projet de développement durable.

Le Syndicat Mixte du Parc a demandé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de lancer la procédure de révision de sa Charte, pour un renouvellement du classement par décret en Conseil d'État qui doit être pris avant le 7 décembre 2022. La première version du nouveau projet de Charte sera soumise à délibération du syndicat mixte avant mars 2020.

Par sa délibération du 14 juin 2018, « Un nouvel élan pour les Parcs », la Région Auvergne-Rhône-Alpes souligne le rôle des Parcs naturels régionaux, territoires ruraux reconnus aux niveaux national et international depuis 50 ans pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, et leur capacité à concilier activités humaines, développement territorial et protection et valorisation de leurs patrimoines naturels et culturels.

La reconnaissance comme Parc naturel régional est le fruit d'un processus long et exigeant, le classement étant assuré par l'Etat sur impulsion de la Région et à la demande des territoires. Cette double reconnaissance apporte aux territoires de PNR un label reconnu pour une période de 15 ans, et les positionne comme outils privilégiés d'aménagement et de développement du territoire rural.

## COMMUNE DE BARBY

Le Syndicat mixte du Parc a l'ambition d'affirmer des orientations de développement et de préservation du Massif des Bauges en adéquation avec les dynamiques actuelles à l'œuvre, sur, et en périphérie du massif. Il met ses compétences et ses missions au service du développement durable du territoire, appréhendé à l'échelle des intercommunalités voisines et dans une vision de forte interdépendance.

Il renforce les politiques d'aménagement du territoire dans un objectif de maintien de haute qualité du cadre de vie et de l'attractivité territoriale, fortement demandées par les habitants et les acteurs économiques. Il doit se construire en complémentarité des projets de territoire des EPCI.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc est une des dernières instances qui gouverne et agit en regroupant toutes les échelles territoriales, de la commune à la Région. Cette verticalité permet de coordonner efficacement les politiques publiques sur le massif.

La Charte doit être le projet stratégique partagé pour le massif à 15 ans, conciliant richesses patrimoniales et activités durables.

Le Syndicat mixte du Parc souhaite co-construire et partager ces nouvelles orientations avec toutes les forces vives du territoire, qu'il s'agisse des collectivités, des organismes socio-professionnels, des associations, des habitants du massif comme ceux des villes et agglomérations portes du territoire, en réalisant un véritable travail prospectif. La Charte du Parc doit être voulue, construite et portée par tous les partenaires jusqu'à sa mise en œuvre opérationnelle.

La recomposition territoriale due à la loi NOTRe et la métropolisation à l'œuvre, engendre un rôle renouvelé pour le Parc. Le projet Parc doit, plus que jamais, être l'outil d'équilibre territorial qui, en collaboration avec les EPCI et les communes, assure le développement et la préservation, partagés, de ce massif géographique identitaire.

L'économie de demain sera largement fondée sur des ressources naturelles renouvelables mais fragiles comme l'eau, la biodiversité, les sols, l'énergie, le bois, les produits agricoles ainsi que sur les cycles naturels, économiques, technologiques qui les rendent solidaires.

Les patrimoines naturels, culturels, immatériels, bâtis, géologiques, les paysages, contribuent également à l'attractivité résidentielle, économique et touristique. Ils sont les supports particuliers d'un développement économique territorialisé qu'il convient de préserver et de valoriser durablement.

La loi reconnaît aux PNR ce rôle de coordination des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et des patrimoines.

Le Parc contribue fortement à la nouvelle identité ville-campagne qui est à construire dans les territoires recomposés. Il associe, lie, met en synergie, l'urbain et le rural, la plaine et la montagne. Le projet Parc apporte une vision et des compétences particulières pour la gestion de ce territoire rural de montagne. Il est également là pour comprendre, maintenir ou recréer le lien entre l'homme et la nature (éducation, ressourcement, bien-être, découvertes), attendu aujourd'hui de tous et indispensable à un avenir durable.

La loi assigne aux Parcs la prise en compte des spécificités des territoires de montagne, le renforcement des solidarités territoriales, en particulier entre les territoires urbains et montagnards, et la mise en cohérence des politiques publiques sur ces territoires.

Le Massif des Bauges est bien le support de l'ensemble de ces ressources et le projet Parc doit être l'objet de ce nouveau contrat entre villes et campagnes sur ces biens communs, avec en son cœur les dynamiques économiques, sociétales et les changements globaux (climat, ressources).

De manière plus opérationnelle, il permettra de déterminer les rôles de chacun, collectivités, partenaires, à travers les mesures qui seront à mettre collectivement en œuvre pour l'atteinte d'objectifs communs.

En raison de ces tendances, et du bilan des 20 années d'existence du Parc naturel régional du Massif des Bauges, dont l'évaluation de la deuxième Charte va être conduite, les élus du Syndicat mixte veulent donc poursuivre le projet de Parc naturel régional, afin de conforter et d'amplifier le développement soutenable du massif sur les plans économique, environnemental et social.

Du fait des liens forts établis de longue date avec ses villes et agglomérations portes, le Syndicat mixte souhaite co-construire ce projet en partage avec les urbains de proximité, parties prenantes du projet de PNR, eux-mêmes en cours de définition de leur projet de territoire suite à la réforme territoriale.

Le Syndicat mixte du Parc veut aussi poursuivre un travail soutenu d'éducation aux patrimoines et aux spécificités du territoire, dans la perspective d'un partage solidaire des aménités et retombées du PNR.

Le Syndicat mixte souhaite également expérimenter et innover dans toutes les composantes de ce projet, aux plans économique, environnemental, social et de la gouvernance, en soutenant les initiatives originales repérées sur son territoire, qu'elles viennent d'acteurs publics ou privés.

Sur les plans technique et organisationnel, la nouvelle Charte est l'occasion de travailler sur les points suivants :

- Définir une stratégie de développement durable du massif des Bauges à 15 ans et un plan d'actions à 3 ans.
- S'adapter au nouveau contexte législatif et réglementaire, et aux mutations qui en découle en matière d'organisation territoriale en redéfinissant et en précisant les rôles respectifs du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires signataires de la charte (communes, villes portes, communautés de communes, communautés d'agglomération, pôle métropolitain, départements, région, Etat) dans la mise en œuvre du projet de territoire.
- Travailler de manière rapprochée avec les EPCI issus de l'application de la loi NOTRe, à savoir les 4 communautés d'agglomération (Grand Chambéry, Grand Lac, Grand Annecy, Arlysère) et les 3 communautés de communes (Cœur de Savoie, Sources du Lac d'Annecy, Rumilly-Terre de Savoie).
- Mettre en regard et en adéquation les démarches de planification aux différentes échelles (SCOT et PLUI) et les orientations de la future Charte.
- Établir un plan de Parc, en affichant des orientations précises en matière d'aménagement, de protection et de développement, et intégrer les questions de connectivités en prenant en considération les territoires voisins.
- Réviser les statuts du Syndicat mixte en conformité avec les nouvelles orientations définies lors de la révision de la Charte, afin en particulier de prendre en compte la nouvelle organisation territoriale.

Selon le Code de l'environnement articles L33-1 et R333-5, la région engage le renouvellement du classement d'un parc naturel régional par une délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision de la charte et définit le périmètre d'étude. Le cas échéant, la région fixe et justifie par délibération le périmètre d'étude modifié pour tenir compte de l'avis motivé de l'Etat.

Le conseil régional approuvera au final la charte, sous réserve que :

- 2/3 des communes du périmètre d'étude approuvent la charte
- le territoire des communes ayant approuvé la charte représente au moins 3/4 de la surface de ce périmètre ;
- la population des communes (au prorata de la surface classée) ayant approuvé la charte représente 50% de la population du périmètre d'étude.

Il est proposé un périmètre légèrement élargi, défini par le principe de cohérence géographique et paysagère, complété par une valeur patrimoniale avérée : Inclusion dans le périmètre d'étude de toute commune qui a une partie de son territoire dans les pentes ou piémonts du massif, si la valeur patrimoniale le justifie.

Ce principe induit plusieurs avantages :

- Une préservation plus cohérente des structures paysagères
- Une meilleure prise en compte des continuités écologiques et de la trame verte et bleue avec les territoires périphériques
- L'inclusion d'éléments complémentaires des patrimoines naturel et culturel
- Une meilleure connexion avec les zones urbaines
- Une meilleure gouvernance territoriale avec les nouvelles EPCI

Il conduit à ajouter au périmètre d'étude de la Charte précédente 16 communes nouvelles, dont 13 pour partie, et deux ajustements de communes déjà classées, sont donc proposés pour le nouveau périmètre d'étude qui passe de 898 km<sup>2</sup> à 978 km<sup>2</sup> soit 9% d'augmentation par rapport au périmètre précédent.

### **Considérant**

- que le Massif des Bauges est un massif identitaire aux patrimoines naturels et culturels remarquables contribuant à l'attractivité du territoire à l'échelle de nos communes et intercommunalités et qu'il convient de préserver collectivement
- qu'il participe ainsi à l'équilibre territorial entre les espaces urbains et ruraux
- que le Syndicat mixte du parc détient des compétences techniques spécifiques pour la gestion de ce territoire rural de montagne
- qu'il peut fortement contribuer à la nouvelle identité ville-campagne qui reste à construire en mettant en synergie, l'urbain et le rural, la plaine et la montagne,
- qu'il est nécessaire de coconstruire et de coordonner nos politiques publiques,
- que la partie proposée de la commune dans le périmètre d'étude revêt un intérêt patrimonial particulier et une cohérence par rapport au massif

Vu les articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du Code de l'environnement,

Vu le décret du 30 juillet 2008 portant classement du parc naturel régional du Massif des Bauges,

Vu la délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges demandant le renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges, en date du 10 juillet 2018,

Vu la note du ministère de la Transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018, relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes (NOR : TREL1826915N)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** la démarche de renouvellement de classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges
- **ACCEPTE** que la commune de Barby soit partiellement intégrée au périmètre d'étude dans la perspective d'une approbation de la Charte et d'un classement de la commune en 2022, après enquête publique et suivant délibération finale de la commune.

### **XI. SERVICE CIVIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES**

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la décision qui avait été prise depuis février 2016 de faire appel à un service civique mutualisé entre l'association « les Mille Feuilletts », l'association les « Petits Mickeys » et la Commune pour le service périscolaire. La structure porteuse ayant obtenu initialement l'agrément était l'association « les Mille Feuilletts ». Celle-ci ainsi que l'association les « Petits Mickeys » avaient fait part en 2018 de leur souhait de ne pas accueillir de service civique pendant cette année scolaire.

Or, la présence d'un service civique au sein du service périscolaire pour encadrer notamment l'aide aux devoirs étant bénéfique et la Commune ne bénéficiant pas de l'agrément nécessaire, Monsieur Christophe PIERRETON avait proposé à l'assemblée de faire appel à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour le recrutement d'un volontaire service civique pour une durée de 8 mois à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint 2018.

Il propose ainsi à l'assemblée de faire de nouveau appel à la FOL pour le recrutement d'un volontaire service civique pour une durée de 8 mois après les vacances de la Toussaint 2019.

Les conditions financières sont identiques à savoir la refacturation à la Commune du coût de 107,58 € par mois et l'obligation d'adhérer à la FOL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) la convention de mise à disposition susvisée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette convention sont prévus au budget.

## XII. SUBVENTION SEJOUR SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

Madame Françoise MERLE, Conseillère Municipale Déléguée, présente au Conseil Municipal le projet de séjour organisé par 5 jeunes résidents des quartiers en veille active de la Commune et un jeune de Cognin, avec l'aide du Service de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie. Ce projet se situe dans le prolongement des actions éducatives et de suivi menées par ce service auprès des jeunes de la Commune depuis une année.

Le coût prévisionnel de ce séjour estimé à 1 626 € est pris en charge en grande partie par le Service de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie et par une participation des familles. Il se déroulera en Ardèche du 9 au 12 juillet 2019.

Un jury a été constitué de représentants de la Commune et du Service de la Sauvegarde devant lequel les 6 jeunes ont présenté et défendu leur projet.

La Commune est sollicitée pour permettre sa réalisation. Une participation d'un montant de 300 € pourrait être envisagée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 300 € au Service de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie pour le financement du séjour des 6 jeunes, dont 5 sont résidents sur la Commune.

## XIII. HABILITATION DONNEE AU MAIRE POUR TRANSIGER SUITE A LA RECEPTION DU RAPPORT D'EXPERTISE DE L'ECOLE MATERNELLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au constat de fuites récurrentes aux droits de la toiture de l'école maternelle, il a été engagé une procédure de référé expertise devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre des intervenants à l'opération de construction réceptionnée le 9 septembre 2009.

L'expert désigné par ordonnance du 5 janvier 2018, Monsieur ZERBIB, a rendu son rapport le 11 juin dernier suivant transmission effectuée le 13 juin.

Aux termes de ce rapport, l'expert estime que les désordres sont de nature à rendre impropre à sa destination l'ouvrage et préconise la réfection totale de la toiture de l'école.

Avant de s'engager dans une phase contentieuse d'une durée aléatoire, il est proposé de donner à Madame le Maire pouvoir pour transiger sur la base de ce rapport d'expertise sans que la proposition faite à titre amiable ne puisse lier à l'avenir, en cas d'échec des discussions, les demandes de la collectivité en phase contentieuse pour tenir compte du coût réel définitif des travaux et sans que cela ne vaille la moindre reconnaissance du bien-fondé de l'intégralité des conclusions de l'expert notamment quant aux imputabilités.

Les bases de négociation sont les suivantes :

COMMUNE DE BARBY

Le paiement des sommes suivantes en principal :

- Lot couverture	247 306,00 €
- Maîtrise d'œuvre	64 318,00 €
- Reprise étanchéité	3 717,00 €

auquel s'ajouteront proportionnellement une indemnité au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative de 3 000 €.

La prise en charge de 95 % des frais d'expertise évalués par l'expert à hauteur de 14 980,15 € sous réserve de l'intervention de l'ordonnance de taxation à intervenir.

Le tout dans le délai d'un mois suivant signature du protocole à intervenir.

En contrepartie du paiement effectif des sommes ci-avant listées, la collectivité déclarerait faire son affaire personnelle des travaux de reprise et renoncerait à engager une procédure contentieuse à l'égard des intervenants à l'opération de construction désignés dans l'ordonnance du 5 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les bases de négociation du protocole d'accord définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un protocole d'accord avec les parties concernées portant sur la proposition de procédure amiable ci-dessus, suite aux fuites récurrentes de la toiture de l'école maternelle.

**XIV. ARRETES PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

82/2019	OPINEL	20 couteaux ILVA MICA	28/05/2019	228.34 €
83/2019	VITRERIE SAVOYARDE	Remplacement vitre cassée au Gymnase	28/05/2019	658.21 €
84/2019	REXEL	Blocs de secours Ecole maternelle et Mouettes	28/05/2019	613.51 €
85/2019	NILFISK	Autolaveuse	28/05/2019	2 656.50 €
86/2019	E2S	Remplacement groupe de sécurité au Presbytère	28/05/2019	98.00 €
87/2019	E2S	Contrat de maintenance d'équipements de génie climatique avec dépannages forfaitaires pour l'ensemble des bâtiments	28/05/2019	4 995.00 €
88/2019	BOURREAU Frédéric	Renouvellement du bail Appartement de type 3 situé Impasse Larmuzes	04/06/2019	624.50 €
90/2019	SAVOIE LABO	Contrat de prélèvements et d'analyses d'eau des différents bâtiments communaux	06/06/2019	609.20 €
91/2019	ALPES SERENITE INCENDIE	Vérification annuelle des extincteurs des différents bâtiments communaux	06/06/2019	648.60 €
92/2019	CDIM	Complément de repérage d'amiante de la poste - opération Centre Bourg	06/06/2019	586.00 €
93/2019	ENCARNA FORMATION	Formation CACES / Nacelle pour Frédéric BOURREAU	06/06/2019	495.00 €
94/2019	ENCARNA FORMATION	Formation habilitation électrique pour Sébastien VIOLI	06/06/2019	290.00 €
95/2019	INGENERGIE	Rénovation des Mouettes bureau fluides	11/06/2019	12 000.00 €

COMMUNE DE BARBY

96/2019	CDIM	Repérage amiante et plomb pour les Mouettes	11/06/2019	2 380.00 €
97/2019	ENGIE COFELY	Avenant n° 2 marché de conception réalisation du réseau de chaleur	11/06/2019	224 713.59 €
98/2019	EMP2A	Remplacement de vitre sur porte automatique de la Mairie	11/06/2019	1 269.00 €
99/2019	TROPHEES 73	Trophées pour les associations	11/06/2019	499.50 €
100/2019	IMPRIMERIE PONCET	Affiches et affichettes pour Festi'Malatray	11/06/2019	165.00 €
101/2019	Victor FOURQUET	Réfection du bandeau du toit de l'entrée de l'Eglise	17/06/2019	2 854.50 €
102/2019	EMP2A	Remplacement de la carte électronique du parking de la Mairie	17/06/2019	624.53 €
103/2019	SAVOIE PUB	Panneau de chantier de la Place de la Mairie	17/06/2019	87.00 €
104/2019	STEM	Nettoyage de la moquette de l'Eglise	20/06/2019	477.42 €
105/2019	ECHO VERT	Aire de jeux au Clos Gaillard	20/06/2019	292.00 €
106/2019	LOCAMODUL	Toilettes autonomes pour Festi'Malatray	21/06/2019	590.00 €
107/2019	ENEDIS	Demande de contribution pour extension du réseau public de distribution d'électricité (transformateur) : réseau de chaleur et Centre Bourg	25/06/2019	34 015.22 €
108/2019	GAP EDITIONS	Réalisation de 2 300 exemplaires du Barby Flash	25/06/2019	2 000.00 €
109/2019	CDIM	Repérage amiante dans les deux douches du préau-gymnase de l'école élémentaire	26/06/2019	400.00 €
110/2019	DARTY	Frigo pour les Mouettes	02/07/2019	207.20 €
111/2019	ENTREPOT DU BRICOLAGE	Laine de verre pour le Presbytère	02/07/2019	301.73 €
112/2019	LYRECO	Fournitures de bureau	02/07/2019	1 387.40 €
113/2019	GESCIME	Réalisation de plans pour le cimetière	02/07/2019	213.00 €
114/2019	Victor FOURQUET	Expertise pour l'école maternelle	04/07/2019	2 700.42 €
115/2019	REXEL	Blocs de secours pour le parking	04/07/2019	535.68 €

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 18 juillet 2019

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Grégory BORRIONE

COMMUNE DE BARBY